

79^{ème} CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE
Procès-verbal de la séance du lundi 16 juin 2025 à 18h30
Halle des fêtes d'Undervelier

Président	:	M. Théo Comte
Secrétaire	:	Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne
Présents	:	Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Etienne Dobler, M. Frédéric Juillerat, M. Julien Meier, M. Olivier Chèvre, Mme Céline Grellier, M. Pascal Crétin et M. Alexis Schouller, chancelier.
Excusé	:	M. Gérard Ruch, conseiller communal
Convocation	:	La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 20 du 5 juin 2025, par affichage public, sur le site internet de la commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

Le Président, M. Théo Comte, ouvre la séance.

Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, le chancelier, la secrétaire du jour, Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public.

La séance de ce soir est enregistrée.

Il rappelle que les amendements doivent être déposés par écrit auprès du Président.

Le Président donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

1. Appel

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

M. Jean-Pierre Chenal (PS-Verts) est excusé et remplacé par Mme Monika Bregger Meier
Mme Nicole Rais (PS-Verts) est excusée et remplacée par M. Bernhard Wipfli
Mme Agnès Veya (PS-Verts) est excusée et remplacée par M. Thierry Lombard
M. Gérald Steiner (Le Centre) est excusé et remplacé par M. Didier Hulmann
M. Joël Gisiger (UDC) est excusé et remplacé par M. Didier Morandelli
M. Laurent Haegeli (UDC) est excusé et remplacé par Mme Sandra Juillerat
M. Christian Brosy (PLR) est excusé et non remplacé

M. le Président informe qu'une résolution a été déposée et mise en circulation pour signature.

32 conseillers généraux sur 33 sont présents.

L'ordre du jour est accepté tel quel.

2. Procès-verbal de la séance du 17 février 2025

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancelière, est accepté avec remerciements à son auteure.

3. Communications

M. Comte procède aux communications suivantes :

◆ **Démissions**

M. Jean-Pierre Chenal de la commission des services communaux, M. Michel Kiener de la commission de suivi et d'information de la géothermie (CSI) et Mme Mélanie Sautebin de la commission des aînés. Il remercie ces personnes pour leur engagement.

◆ **Représentations du Conseil général**

- La première vice-présidente a assisté à l'assemblée générale de la société d'embellissement de Bassecourt fin mars ;
- Début mai, le Président a participé à la journée des aînés, pour laquelle il félicite et remercie la commission pour l'organisation ;
- Début mai toujours, il a pris part à la journée du 1^{er} mai lors de laquelle la commune a reçu les labels de Cité de l'énergie et de Commune en santé ;
- Début juin, il a participé au vernissage de l'exposition de photos en plein air de la société d'embellissement de Bassecourt (SEB) au parcours vita de Bassecourt et assisté encore à l'assemblée générale de la Maison de l'Enfance de Haute-Sorne.

◆ **Blatten**

Au vu de la catastrophe qui a secoué le village valaisan de Blatten, le Président a fait la proposition au bureau du Conseil général que les jetons de présence de la séance de ce soir soient reversés au fonds d'aide pour les habitants du village. Tous les conseillers généraux ont reçu un courriel de la vice-chancelière en ce sens. Il rappelle que chacun est libre de participer à cet effort et que les conseillers généraux ont la possibilité de ne pas y participer en répondant au mail envoyé par Michèle Bailat.

Le Président cède la parole à **M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal qui s'exprime ainsi :

◆ **Blatten**

A la suite des événements de Blatten, le Conseil communal a pris la décision, dans le cadre de ses compétences financières, de verser la somme d'un franc par habitant pour soutenir la population touchée par cette tragédie.

◆ **Stationnement sauvage**

Le Conseil communal a décidé plusieurs mesures pour endiguer le stationnement sauvage sur le territoire communal, notamment au Centre sportif de Courfaivre, au Rondpoint de la Croix-Blanche, à l'Eco point des Grands Prés, à la rue de l'Abbaye et dans le secteur de la Cité des Vieilles-Forges.

◆ **Entrée du bâtiment communal**

Le Conseil communal propose que l'entrée du bâtiment administratif soit aménagée annuellement par chacune des sociétés d'embellissement des différents villages, à tour de rôle, dans le cadre d'un budget dédié.

◆ **Révision du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC)**

Le projet de révision du ROAC a été validé par le Conseil communal avec la vision de réduire le nombre des membres de l'exécutif, du législatif, du nombre des commissions communales et du nombre de commissaires y siégeant. L'objectif est d'une validation de ce nouveau ROAC pour la prochaine législature déjà.

◆ **Réfection de la rue du Vieux Moulin à Bassecourt**

Après les vacances scolaires, la rue du Vieux Moulin sera rénovée entre le Rondpoint de la rue de la Ribe et le carrefour avec la rue Simon Feunat. Les pavés seront remplacés par un tapis goudronné.

◆ Transports scolaires

A la suite du départ à la retraite d'une conductrice scolaire, ce service a été réorganisé et réduit à 2 personnes. Dans ce cadre, il est également renoncé à l'organisation des transports scolaires pour les élèves de la classe de transition. Jusqu'à ce jour, un transport par bus était organisé pour les élèves de Courfaivre. Les élèves de Develier et Courtételle profitait de ces transports.

Aujourd'hui seul un élève de Courfaivre fréquente cette structure. Ces transports étant de la compétence des commissions d'école des cercles scolaires de domicile des élèves, il appartient à Develier et Courtételle de prendre en charge leurs élèves. Haute-Sorne prendra en charge l'élève de Courfaivre.

◆ Abolition de la légalisation des signatures au guichet communal

Le Délégué aux affaires communales a, il y a quelques mois déjà, informé les administrations communales qu'elles n'étaient plus autorisées à pratiquer des légalisations de signatures. Les administrés doivent passer par le biais d'un notaire ou au guichet de la poste.

4. Questions orales.

10 questions orales ont été déposées.

Pour la bonne gestion des affaires courantes du Conseil général, le **Président** rappelle qu'il serait appréciable que les conseillers généraux envoient leurs questions orales à Michèle Bailat et ce avant la séance. Ceci afin qu'elles puissent être transmises au Conseil communal qui pourra donner une réponse complète ce qui n'est parfois pas le cas lorsqu'il n'a pas connaissance de la question.

Question no 1 concernant le stationnement de longue durée posé par M. Eric Zuber (PCSI-RC) qui s'exprime ainsi :

« Il est vrai que par manque de place durant des travaux, j'ai parqué ma remorque 18 jours sur la place de l'écopoint des Grands Prés à Bassecourt. Cela m'a valu un petit courrier de la part du service de l'urbanisme qui dit que le stationnement de plus de 48h d'affilé n'est pas autorisé.

C'est pourquoi à la suite de ce courrier, dans un souci d'égalité de traitement, j'aimerais savoir si les personnes qui occupent les places de parc du Quai de la Sorne avec des véhicules ou des palettes à longueur d'année, et de même pour ceux qui occupent la rue du Jura avec leurs voitures, souvent plus de 48h d'affiliées, ont reçu oui ou non le même courrier que moi ? ».

Réponse de M. Eric Dobler :

Toutes les personnes qui stationnent leurs véhicules non immatriculés dans le non-respect des règlements communaux, vont également recevoir ce type de rappel.

M. Zuber est satisfait de la réponse.

Question no 2 intitulée « Déficit structurel : garder un œil ouvert ! » posée par M. André Altermatt (HSA) qui s'exprime ainsi :

« Malgré le bon résultat de l'exercice 2024, le déficit structurel de la commune – estimé à quelque 2 millions de francs – est certes contenu pour l'instant mais il est toujours bien là. Il est régulièrement évoqué tant au Conseil général qu'en commission des finances.

L'évoquer est une chose, le résorber une autre.

La conjoncture impacte indéniablement sur la situation des finances publiques. On le voit année après année. Mais pour neutraliser ces facteurs cycliques de la vie économique et ainsi viser un déficit structurel « zéro », la tâche est rude et de longue haleine. Il s'agit de faire l'analyse des prestations fournies, des ressources humaines et financières octroyées à ces prestations. Il faut mesurer la productivité et la rentabilité de l'ensemble du personnel de la commune fournissant ces prestations afin de déterminer la dotation adéquate dans les services. Il est important que toute diminution de recettes fiscales et toute demande de crédit soient documentées et évaluées à l'aune de la profitabilité, de l'économie, de l'urgence.

Dans un esprit d'anticipation budgétaire et pour ne pas être piégé par le temps, ma question est dès lors la suivante :

Pour ne pas avoir la myopie de la taupe mais l'œil avisé du lynx, quelles mesures correctives le Conseil communal envisage-t-il d'ores et déjà pour réduire le déficit structurel à terme, au-delà des mesures conjoncturelles ou financières ? »

Réponse de M. Pascal Crétin, conseiller communal qui s'exprime ainsi :

Depuis plusieurs années, la commune fait face à plusieurs difficultés pour équilibrer les comptes. Le déficit structurel est un déficit résultant d'une économie florissante, où les coûts de la commune augmentent plus vite que les revenus économiques, ce qui engendre une perte. Il faut faire la différence entre le déficit structurel, qui s'inscrit dans la durée, dans une économie en bonne santé où les coûts augmentent plus rapidement que les recettes, et le déficit conjoncturel, qui est généralement plus grave. La commune est tributaire de l'économie extérieure.

Le budget 2026 sera bientôt prêt et il sera possible de dresser un éventail où l'on pourra agir. Il soutient sa manière de voir et des mesures devront être prises même si cela va mieux ces derniers temps.

M. Altermatt est satisfait de la réponse.

Question no 3 intitulée « Achat de la parcelle n°3230 du ban de Bassecourt » posée par M. Vincent Voyame (PCSI-RC) qui s'exprime ainsi :

« Lors du Conseil général du 17 février 2025, nous avons pris connaissance et approuvé le crédit de CHF 1'075'000.- pour l'achat de la parcelle n°3230 du ban de Bassecourt.

Merci de nous informer sur l'avancement de la vente du terrain aux différents intéressés.

Est-ce que la commune est active dans la recherche d'entreprises ?

Est-ce que la commission des finances et promotion économique est-elle également active sur ce sujet ? »

Réponse de M. Eric Dobler, maire, qui s'exprime ainsi :

« Actuellement l'acte de vente, préparé par la notaire, est en main du vendeur qui doit nous donner ses disponibilités pour signer. Une incompréhension avec le vendeur est à l'origine de ce retard et a conduit à un gel de la prospection.

En effet, au mois d'avril, la possibilité de ne pas acquérir cette parcelle était à l'ordre du jour en raison d'un litige avec le vendeur. Litige qui a été réglé à ce jour. Actuellement, nous avons plusieurs contacts avec des entreprises qui ont des projets pour ce site. Le Conseil communal et les commissions compétentes devront les examiner ».

M. Voyame est satisfait de la réponse.

Question no 4 intitulée « Hall d'entrée de l'administration communale : quid des projets d'aménagement ? » posée par M. Michel Lando (UDC) qui s'exprime ainsi :

« Le hall d'entrée d'une administration communale est le lieu idéal pour exprimer la personnalité d'une agglomération, son histoire ainsi que celle de ses habitants. Haute-Sorne ne fait pas exception à la règle. Actuellement on cherche malheureusement vainement les traces de l'histoire de la 2^e agglomération du canton ainsi que les hauts faits de ses habitants.

Le poster dédié à Steve Guerdat, notre triple médaillé olympique, a été placé à un autre endroit. La glorieuse histoire des fils de Haute-Sorne y a perdu ce que l'aménagement intérieur y a sans doute gagné. C'est pourquoi les récents échos concernant l'éventuel futur déplacement de l'horloge aux archives amènent des questions.

En effet, Bassecourt et ses villages environnants ont été, sont et seront des hauts-lieux de l'industrie du Jura. Piquerez, Condor, Biwi, Cartier et bien d'autres sont des noms qui ont fait et font la renommée de Haute-Sorne. Le visiteur qui pénètre dans le hall d'entrée sait-il que c'est dans cette commune que sont polis les boîtiers de la seule montre à avoir été portée sur la lune ?

De telles réalisations méritent d'être connues et où mieux qu'à l'entrée de notre administration pouvons-nous célébrer les réalisations de nos filles et fils ainsi que la qualité de nos industries ?

Ma question :

Que compte faire le Conseil communal pour redynamiser le hall d'entrée de notre administration ? »

Réponse de M. Julien Meier, conseiller communal :

Le cadre de Steve Guerdat est à nouveau installé à l'entrée depuis quelques semaines.

Afin d'aménager le hall d'entrée, il a été décidé de mettre en place un système de rotation avec les différentes sociétés d'embellissement de la commune. L'idée est de mettre en place une décoration d'une année dans le hall d'entrée. Le tournus commencera au début de l'année 2026. Un montant annuel sera dédié à la société responsable de la réalisation.

Différentes solutions sont actuellement étudiées pour mettre en valeur le poids public et l'horloge.

M. Lando est satisfait de la réponse.

Question no 5 concernant la collecte du plastique posé par Mme Catherine Wolfer (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :

« Il y a quelque temps, nous avons entendu parler d'un projet très intéressant dénommé LEO recycle. Pour faire court, il s'agit d'un système localisé 100% en Suisse qui permet de collecter séparément les emballages plastiques dans le but d'en promouvoir le recyclage et la transformation. Ce système comprend le lancement d'un sac de tri, l'ouverture de centres de massification, la construction d'un centre de tri et d'une usine de granulation pour la production de matière recyclée. Le tout en Suisse romande. Le site Leo Recycle informe que les premiers sacs de tri seront réceptionnés dans le centre dès juin 2024.

J'ai lu, aussi, dans LQJ, que les habitants de Tramelan bénéficiaient d'un système de collecte des plastiques ménagers via un modèle développé par l'entreprise AVAGUmwelt AG qui a déjà été adopté par plus de 200 communes bernoises. Cet exemple nous montre l'intérêt notable de ce type de tri des déchets.

D'où ma question : « Des démarches ont-elles été engagées par le SEOD ou par le Conseil communal pour permettre aux habitants de Haute-Sorne de bénéficier d'un système de collecte des plastiques ménagers ? »

Réponse de M. Etienne Dobler, conseiller communal :

La problématique des déchets plastiques est connue. La commune collabore avec le SEOD pour la gestion des déchets. Il a été constaté que plusieurs prestataires offraient ce genre de service mais malheureusement pas tous ne travaillaient avec le sérieux requis. Le canton propose d'attendre et de trouver une solution harmonisée pour l'ensemble des communes jurassiennes afin de ne pas être dans le même cas que la gestion des habits qui n'est pas optimale.

Il faut que ces déchets soient traités au niveau local. Dès que le centre de collecte et de valorisation sera en service à Delémont, le problème des déchets plastiques devrait être réglé.

Mme Wolfer est satisfaite de la réponse.

Question no 6 concernant les travaux à la ZAM posée par Mme Marielle Bourquard (Le Centre) qui s'exprime ainsi :

« Peut-être avez-vous vu il y a quelques semaines que les travaux de la ZAM ont dû être interrompus à la suite d'un événement imprévu. En effet, le bureau d'ingénieurs mandaté pour ce projet n'a pas calculé le niveau de la nappe phréatique correctement.

Dès lors, ceci a engendré l'arrêt d'une partie des travaux, mais aussi de nouvelles études.

Mes questions au Conseil communal :

Les frais supplémentaires engendrés par cette erreur du bureau d'ingénieurs seront-ils bien pris en charge par celui-ci ?

Peut-on nous assurer que ce ne sera en aucun cas à la charge de la commune de Haute-Sorne et/ou au syndicat intercommunal ? »

Réponse de M. Eric Dobler, maire, qui s'exprime ainsi :

« La ZAM a été confrontée à un souci avec la pose des conduites d'eaux usées et le besoin de réaliser une conduite pour l'évacuation des eaux pluviales au Tabeillon.

Pour ce qui concerne les eaux usées, la conduite doit être posée dans le chemin le long de la ligne de chemin de fer soit dans un site pollué à une profondeur d'environ 2.5 à 2.6 m, alors que le site est pollué jusqu'à une profondeur de 1.0 m. En outre le niveau de la nappe phréatique se situe à une profondeur de l'ordre de 1.2 m.

Les conditions demandées par l'office de l'environnement, sont l'évacuation des eaux de pompage au syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE) et l'élimination des matériaux pollués en décharge de type E (syndicat de l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont - SEOD). Le surplus financier est élevé et on a étudié une solution alternative qui est :

- L'utilisation d'un tracé alternatif passant à travers champ permettant d'éviter la pollution et donc le rejet des eaux au SEDE et l'acheminement des matériaux au SEOD. Cette méthode éviterait d'aller si profond avec la fouille également.

En ce qui concerne le bassin d'infiltration, la nappe phréatique se situe à une profondeur de 1.2 à 1.5 m sous le niveau du terrain naturel. Cela signifie que l'infiltration telle que prévue dans le rapport explicatif et de conformité (REC) avec un renvoi des eaux en cas de surverse dans les champs n'est pas envisageable.

Nous allons rehausser la conduite d'eau pluviale afin qu'elle ne se situe pas au niveau de la nappe et rehausser le fond du bassin. L'infiltration n'est également plus envisageable de sorte que nous devons prévoir une canalisation acheminant les eaux pluviales jusqu'au Tabeillon. La conduite sera dimensionnée en fonction des ZAM 2 et 3 vu que ce phénomène y sera identique.

D'entente entre notre service de l'urbanisme, le comité de la ZAM et le bureau d'études, ce dernier prendra à sa charge la plus-value liée à cette modification de tracé, sans aucune charge supplémentaire pour la ZAM et par voie de conséquence pour la commune ».

Mme Bourquard est satisfaite de la réponse.

Question no 7 concernant l'aménagement des écopoints posée par Mme Ouarda Mahmoudi (HSA) qui s'exprime ainsi :

« Lors de la séance du 27 février 2023, une question orale sur la réalisation des aménagements et sur le respect de l'application de la décision votée a été déposée.

Selon le message n°190, adopté au Conseil général du 29 juin 2022, le législatif a voté sur le crédit relatif aux différents aménagements d'écopoints dans nos différents villages. Les plans annexés mentionnaient des containers hors sol d'une dimension allant jusqu'à 160/220 cm et d'une hauteur de 170 cm. Tous identiques selon les photos sur le message. Le message au Conseil général et les plans indiquent également je cite :

«Des aménagements végétaux et la plantation d'arbres ou de buissons sont prévus sur plusieurs sites. Lorsque les aménagements empiètent sur des places de parcs, celles-ci sont compensées par une réorganisation du stationnement ».

Le conseiller communal répondait, je cite : « *Oui, le Conseil communal respectera le contenu des messages analysés. Il assure que les écopoints seront aménagés selon les messages présentés.* »

Ce qui est partiellement réalisé. Nous constatons que la plantation d'arbres n'a pas été réalisée conformément aux plans et au message et voulue pour de bonnes raisons environnementales et climatiques, éviter les odeurs et les îlots de chaleur à ces endroits tout en laissant la place aux camions pour vider.

D'où ma question à l'exécutif :

Le Conseil communal peut-il mettre en œuvre ce qu'il faut pour respecter et aménager ces écopoints conformément à ce qui a été voté par le législatif selon le message n°190 ? »

Réponse de M. Etienne Dobler, conseiller communal :

Il rappelle que le projet des écopoints est toujours dans une phase de projet pilote. Au moment du dépôt du permis de construire, des oppositions ont été formulées en raison de la crainte du bruit et des incivilités que cela pourrait engendrer. Une des manières d'éviter ces incivilités était d'installer des caméras. Les mesures prises ont porté leurs fruits. La phase pilote touche à sa fin. Il se peut que sur un site ou l'autre le projet initial ait été quelque peu modifié en raison de la pose des caméras. Dans les grandes lignes, les réalisations sont conformes aux projets déposés.

Malheureusement, les deux endroits proposés par la population de Soulce n'ont pas été retenus par le canton. Le Conseil communal étudie d'autres solutions et consensus qui puissent satisfaire la population de Soulce.

Mme Mahmoudi est partiellement satisfaite de la réponse.

Question no 8 intitulée « Alternative d'approvisionnement en eau » posée par M. Damien Cottet (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :

« La CSI (Commission de suivi et d'information du projet de géothermie profonde) a tenu deux séances les 6 mai et 12 juin derniers.

À l'ordre du jour, il y avait notamment deux points :

- la présentation des sources d'approvisionnement en eau envisagées par l'exploitant,
- et l'organisation d'une table-ronde pour discuter des solutions de prise d'eau. Cette table-ronde rassemblera plusieurs groupes locaux, comme la société de pêche, le collectif des agriculteurs de Haute-Sorne, le collectif des riverains-propriétaires du Tabeillon, et bien-sûr le service des eaux de la commune.

Dans sa présentation, Olivier Zingg, directeur de Geo-Energie Jura, rappelle que les besoins en eau de la phase II, la stimulation hydraulique qui devrait démarrer prochainement, sont importants. En effet, les besoins annoncés par les promoteurs varient entre 100'000 et 400'000 m³, soit entre 1/4 et 3/4 des 460'000 m³ facturés annuellement par Haute-Sorne. En quête d'un approvisionnement en eau suffisant, il passe en revue plusieurs alternatives, dont 1) le ruisseau du Tabeillon, 2) le réseau communal de Haute-Sorne et 3) l'eau du tunnel autoroutier.

Je cite en synthèse l'analyse d'Olivier Zingg sur ces trois options :

1. Le Tabeillon est l'option de base du plan spécial, mais son débit est probablement insuffisant pour des besoins industriels durant certaines périodes de l'année.
2. Le réseau communal, dans son état actuel, a une disponibilité limitée lors de sécheresse importante, son eau étant réservée en priorité à la population.
3. Le tunnel autoroutier présente des débits moyens comparables au Tabeillon et se trouve à une distance plus importante.

On remarque que les options « réseau communal » et « tunnel autoroutier » correspondent précisément à plusieurs messages présentés ici relatifs au PGA, plan général supra-régional d'approvisionnement en eau, dont 4.4 MF resteront à la charge de la commune.

D'où ma question :

Dans sa conception future du réseau communal, le Conseil communal voit-il le projet supra-régional comme une réponse aux besoins en eau de Geo-Energie Jura ? »

Réponse de Mme Céline Grellier, conseillère communale :

La réponse est non. Le PGA (plan d'aménagement d'alimentation en eau) est fait pour l'alimentation en eau de la commune de Haute-Sorne. Elle ne se base pas sur les besoins d'une entreprise spécifique. C'est à eux de s'adapter en fonction de ce qui est à disposition. Le supra-régional est en lien avec une collaboration d'une autre région.

Pour la 1^{ère} phase, une convention a été signée pour protéger le réseau d'eau communal et ce sera aussi valable pour la 2^{ème} phase.

Elle rappelle que la commune n'a légalement pas le droit de refuser l'accès à une alimentation en eau à une entreprise, tout en veillant à ce que cela ne mette pas en péril l'alimentation en eau de la population.

M. Cottet est partiellement satisfait de la réponse.

Le temps des questions orales est écoulé.

5 Prendre connaissance et accepter les comptes communaux 2024 de la Commune mixte de Haute-Sorne et les comptes bourgeois des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce. (message n°239 du 16 juin 2025)

L'entrée en matière est acceptée.

M. le Président cède la parole à **M. Pascal Crétin, conseiller communal responsable des finances**, qui monte à la tribune pour présenter les comptes communaux 2024. Il est accompagné de M. Mirco Bellè, chef du service financier.

Les comptes 2024 se soldent avec un bénéfice de CHF 976'090.13 pour le compte général. Ce résultat est principalement dû à des rentrées fiscales beaucoup plus importantes que prévu.

Comptes	Libellés	Comptes 2024	Budget 2024
9990	Compte général	976 090.13	-1 828 725.00
9991	Résultat Financements Spéciaux	324 767.72	-14 790.00
	Compte Global	1 300 857.85	-1 843 515.00
969	Prélèvement de la réserve de politique budgétaire	832 100.00	-400 000.00
	Résultat opérationnel	2 132 957.85	- 2 243 515.00

Le rapport financier de la municipalité pour l'année 2024 indique que le résultat du compte global affiche un excédent de produits de CHF 1'300'857.85 après attribution à la réserve de politique budgétaire de CHF 832'100.-. Le résultat annuel qui comprend les financements spéciaux affichent un excédent de produits cumulé de CHF 324'767.72. Ils sont régis par les règlements communaux et financés par le biais des taxes.

Le bouclage des comptes 2024 est certes réjouissant, mais il convient de rappeler que ce résultat s'explique par des recettes supplémentaires non planifiables au moment de l'élaboration du budget. La majorité de ces recettes étant non récurrentes, et la fiscalité restante tributaire de l'évolution du contexte économique, la prudence reste de mise pour les années 2025 et 2026. Il est donc essentiel de poursuivre, comme en 2024, une gestion rigoureuse des dépenses.

Le développement important de la ZAM à Glovelier continue sur sa lancée et son essor, les aménagements et constructions en cours vont bon train.

La commission des finances a préavisé favorablement les comptes 2024.

Mme Marielle Bourquard (Le Centre) aimerait savoir si la situation financière du FC Bassecourt est stable et si la commune suit le dossier au niveau des comptes à la suite du cautionnement octroyé ?
M. Crétin répond qu'il a eu une bonne impression du vice-président et que la commune surveille attentivement les comptes du FC Bassecourt.

M. Sacha Crétin (PS-verts) s'exprime ainsi :

« Le groupe PS-Verts se réjouit du magnifique résultat des comptes 2024. Nous avons toutefois été surpris de lire dans les médias qu'il existait des réflexions quant à baisser la quotité d'impôt dans un futur plus ou moins proche.

Au niveau du bilan, l'endettement de la commune de Haute-Sorne reste préoccupant avec 46 millions. Un endettement qui rend toute baisse d'impôt difficilement envisageable.

Depuis le début de législature, les discours quant à l'état des comptes communaux ont été alarmistes. Des mesures ont d'ailleurs été prises. Les investissements sont limités et diverses mesures d'économies ont été mises en place.

Aujourd'hui de nombreux domaines méritent des investissements : notre réseau d'eaux, vieillissant ; nos routes ; nos bâtiments ; mais aussi il est nécessaire d'investir pour s'adapter et contrer le changement climatique. De plus, nous aimerais rappeler que l'attractivité d'une commune ne se mesure pas à sa quotité d'impôts, mais surtout par les services publics et la qualité de vie qu'elle peut offrir à sa population. A ce sujet, beaucoup reste à faire pour redonner de la vie dans nos villages et de magnifiques projets en ce sens comme la Maison de Quartier attendent davantage de financements.

Est-ce que cette annonce est issue d'une stratégie concertée du Conseil communal ?

Si oui, pourquoi elle s'affiche en porte-à-faux par rapport à la politique menée depuis de nombreuses années, misant sur la limitation des investissements et sur des économies ».

M. Crétin rappelle qu'il n'a jamais été dit que les impôts allaient baisser mais qu'il y pensait.

Plusieurs implantations d'entreprises sont prévues dans la ZAM. Ce qui rend le conseiller communal M. Pascal Crétin positif mais il ne faut pas relâcher la bride pour autant. Il porte la responsabilité de ses déclarations mais il est convaincu que la commune est sur le bon chemin pour autant que l'économie suive.

Le Président ouvre la discussion aux représentants des groupes.

M. Claude Humair, chef du groupe Le Centre, s'exprime ainsi :

« C'est avec satisfaction que le groupe du Centre a pris connaissance des comptes communaux et bourgeois 2024.

Nous tenons à saluer la très bonne tenue des comptes dont le résultat souligne la rigueur avec laquelle les finances communales ont été suivies, rigueur qui porte ses fruits. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que des moyens importants sont alloués à la réserve pour politique budgétaire.

Toutefois, nous estimons que ce n'est pas le moment de tomber dans l'euphorie et de se relâcher en se voyant plus riche que nous le sommes.

Notamment pour les raisons suivantes :

- Le résultat 2024 est exceptionnel, non seulement pour nous, mais pour la majorité des communes jurassiennes qui annoncent des résultats meilleurs que prévus, résultats notamment dus en partie aux rattrapages d'impôts et taxation 2022, la période post-covid ayant connu un boom économique sans précédent.
- De plus, la péréquation financière intercommunale se base toujours sur les critères des 2 années précédentes, ce que nous avons reçu en 2024 n'est pas garanti pour la suite et pourrait être moins important ces prochaines années.
- La prudence est de mise car il est primordial de maintenir des résultats positifs afin de pouvoir poursuivre les investissements nécessaires dans les infrastructures communales.
- Cependant, le développement réjouissant de la ZAM peut nous faire voir avec optimisme l'avenir économique de Haute-Sorne.

Le groupe du Centre remercie le Conseil communal et le personnel de la commune pour son excellent travail et les incite à poursuivre sur la voie entamée.

Nous recommandons d'accepter les comptes tels que présentés ».

Mme Catherine Wolfer, cheffe du groupe PS-Verts, s'exprime ainsi :

« Comme déjà dit, nous nous rendons compte que la commune a eu beaucoup de chance cette année encore ce qui lui a permis de boucler dans le vert et de faire baisser la dette de 2 mo. Même si c'est tout-à-fait réjouissant, il n'y a pas de quoi crier victoire.

La diminution de la dette permet à la commune de se rapprocher de son taux d'endettement de 2021 qui était de 45 millions de francs. Malgré le fait que les conseillers communaux soient rigoureux dans la gestion des montants portés au budget, la dette a tout de même augmenté de 3 millions en 2 ans. Les comptes nous montrent, une nouvelle fois, que la commune a peu de marge de manœuvre et qu'il reste donc difficile de dégager des liquidités pour investir autant qu'il le faudrait.

Notre statut de conseillers généraux nous donne des compétences financières importantes. Il nous revient aussi d'anticiper en pesant chaque dépense à sa juste valeur lorsque nous votons des crédits ou que nous prenons position sur le budget pour éviter d'endetter la commune.

Le groupe PS-Verts acceptera les comptes communaux, tout comme les comptes bourgeois, tels que présentés et remercie Pascal Crétin, la commission des finances ainsi que le service financier pour leur investissement et leur travail soutenu ».

M. Michel Lando, chef du groupe UDC, s'exprime ainsi :

« Année après année, avec une exception notable pour 2023, notre commune inscrit des chiffres noirs vifs dans sa comptabilité financière. 2024 ne fait pas exception à la règle. Les communes qui nous entourent sont dans le même cas mais la constance dans l'effort de notre exécutif mérite d'être relevée.

Certes, certaines problématiques, évoquées chaque année, comme la progression des charges liées, pour ne pas la nommer par exemple, semblent immuables mais la fonction de membre de la commission des finances permet de prendre un certain recul. Pourquoi se fâcher pour des choses que l'on ne peut changer ?

Notre grand argentier a donné, dans sa présentation, toutes les informations nécessaires sur ces comptes 2024 et pour les mordus de la comptabilité ou les insomniaques sur qui le Mogadon n'agit plus, la lecture du message relatif auxdits comptes sera un excellent palliatif.

C'est d'un autre sujet dont j'aimerais entretenir le Conseil général : en effet dans son édition du 7 juin dernier, *Le Quotidien Jurassien* titrait d'une manière presque provocante « l'idée d'une baisse d'impôts fait son chemin dans la tête des autorités de Haute-Sorne ». Diable, quelle audace. La lecture de l'article tempère un peu la velléité de notre exécutif. Certes, on y parle du seuil psychologique de 2.00 (en-dessous plus concrètement) mais prudence est mère de vertu. Attendons pour voir.

Je voudrais rappeler ici que le groupe UDC a rappelé année après année depuis 3 ans au moins, la nécessité pour notre commune de rendre sa fiscalité plus attractive. Face à des communes environnantes qui n'ont pas nos états d'âme lorsqu'il s'agit de venir « chasser » le contribuable sur nos terres, notre commune doit adopter une politique beaucoup plus agressive. Baisser notre quotité doit devenir un objectif de législature pour notre exécutif, pas seulement ne pas augmenter les impôts.

Comme tout objectif, celui-ci doit être accompagné de mesures ad hoc et d'un échéancier précis. Législatif et exécutif réunis ont permis durant la dernière décennie de mettre Haute-Sorne sur les rails d'une croissance continue (rappelons simplement la démographie). Il est temps maintenant de partager ces fruits avec nos habitants. Maintenant, et pas dans 3 ans. Cela, nous le devons à une population dont le pouvoir d'achat est mis à mal chaque jour.

Le groupe UDC aimeraient encore remercier l'ensemble de l'administration communale pour l'excellent travail réalisé en 2024. Le dicastère des finances, et en particulier le caissier M. Mirco Bellè et le conseiller communal en charges, M. Pascal Crétin, sont aussi à louer.

Le groupe UDC approuve les comptes 2024 de la Commune de Haute-Sorne et invite les autres groupes à faire de même ».

Mme Sylvaine Eschmann, cheffe du groupe HSA, s'exprime ainsi :

« Nous voulons ici remercier toutes les personnes ayant travaillé à l'élaboration et à la bonne tenue des comptes communaux 2024, en particulier Monsieur le Maire, Monsieur le conseiller communal Pascal Crétin, Monsieur Mirco Bellè ainsi que tout le personnel de l'administration communale.

Les comptes sont « sauvés des eaux », comme l'a mentionné Pascal Crétin, mais il n'y a pas lieu de s'emballer et nous devons continuer d'avoir une gestion pragmatique et efficace des comptes pour les années à venir.

Nous avons aussi été quelque peu surpris de lire dans la presse qu'une réflexion était en cours par rapport à une éventuelle baisse de la quotité d'impôts, mais j'ai entendu que M. Crétin avait beaucoup d'humour, comme M. Lando.

Chaque dicastère a ses projets propres et ses dépenses de fonctionnement mais il est impératif de planifier les priorités des dépenses communales en fonction de ses besoins à moyen et long terme et je me réjouis d'entendre que le Conseil Communal est en réflexion afin de diminuer certains coûts de fonctionnement.

Nous recommandons donc d'approuver les comptes communaux 2024 ainsi que les comptes bourgeois 2024 ».

La parole n'est pas demandée pour la discussion générale.

M. Crétin ajoute que pour la première fois c'est le bureau de révision CRF SA qui a procédé à la vérification des comptes communaux.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité les comptes communaux 2024 ainsi que les taxes.

M. le Président cède la parole à M. Pascal Crétin, conseiller communal responsable des finances pour la présentation des comptes des bourgeoisies.

Bourgeoisie de Bassecourt :

Compte de résultats	excédent de produits	Fr.	43'809.35
Compte des investissements	investissement net	Fr.	217'418.50

Bourgeoisie de Courfaivre :

Compte de résultats	excédent de charges	Fr.	11'665.31
Compte des investissements	investissement net	Fr.	20'647.15

Bourgeoisie de Glovelier :

Compte de résultats	excédent de produits	Fr.	15'664.81
Compte des investissements	Investissement net	Fr.	48'044.40

Bourgeoisie de Soulce :

Compte de résultats	excédent de produits	Fr.	66.14
Compte des investissements	Investissement net	Fr.	121'944.60

La parole n'est pas demandée par les chefs de groupe ni pour la discussion générale.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité les comptes des bourgeoisies 2024.

Au vote, le message n° 239 est accepté à l'unanimité.

6 Prendre connaissance et accepter le nouveau règlement (toilettage) du Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne. (message n°240 du 16 juin 2025)

L'entrée en matière est acceptée.

M. le Président cède la parole à **M. Eric Dobler, maire**, qui s'exprime ainsi :

« Ce texte présente les modifications apportées au règlement du Conseil général, un règlement en vigueur depuis 2014, et qui, à la lumière de l'expérience acquise au fil des années, nécessite une série d'ajustements. Ces changements ont été réalisés par la commission permanente de l'administration générale et de la sécurité publique, dans un souci d'améliorer le fonctionnement interne du Conseil général, d'en accroître la transparence sans modifier fondamentalement ses pratiques délibératives. Ces modifications visent à adapter les processus et les pratiques aux réalités contemporaines et à améliorer la gestion des séances du Conseil.

1. Modifications principales du règlement

1.1. Composition du bureau – Intégration des minorités

Une des principales modifications apportées concerne la composition du bureau. Le nouveau règlement prévoit une représentation des minorités, ce qui vise à enrichir les débats et à garantir une plus grande pluralité d'opinions dans la prise de décision. Cela favorisera un dialogue démocratique plus équilibré et inclusif, en tenant compte de la diversité des opinions au sein du Conseil général. Ce travail de mise à jour vise également à garantir une plus grande représentativité des différents membres et à améliorer les pratiques délibératives, dans le but de renforcer la démocratie locale.

1.2. Définition des compétences du bureau

Le règlement clarifie les compétences du bureau, détaillant précisément ses missions. Le bureau sera désormais chargé de valider l'ordre du jour, de suivre l'exécution des décisions, ainsi que de gérer les questions d'organisation interne. Ces précisions permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi plus rigoureux des actions du Conseil général.

1.3. Enregistrement audio des séances

Afin de renforcer la transparence et la traçabilité des délibérations, toutes les séances plénières du Conseil général feront désormais l'objet d'un enregistrement audio. Ces enregistrements seront conservés jusqu'à la validation du PV, respectivement jusqu'au terme d'éventuelles procédures dans le cadre des décisions prises. Cela permet d'assurer une meilleure retranscription des débats et une plus grande responsabilisation des participants.

1.4. Liste des présences – Appel nominatif

Une nouvelle disposition sera mise en place pour arrêter la liste des présences. Elle sera figée au terme de l'appel nominatif, sauf décision exprès annoncée par le président. Cette mesure facilitera également la gestion des votes, en assurant que seuls les membres présents soient pris en compte.

1.5. Forme et traitement des résolutions

Les résolutions soumises au Conseil devront désormais respecter une forme normalisée. De plus, elles seront soumises à un traitement précis, avec une transmission préalable à la chancellerie. Cela permettra un suivi plus clair et plus homogène des décisions prises, en assurant une gestion rigoureuse des propositions.

1.6. Durée des exposés – Limitation et prolongation

Pour améliorer la gestion des séances et éviter des interventions trop longues, le règlement impose une limite de 10 minutes par exposé pour les membres. Toutefois, une seule prolongation exceptionnelle pourra être accordée sur demande motivée et avec l'accord du président de séance. Cette règle vise à garantir une meilleure fluidité des discussions.

1.7. Supports de présentation – Transmission à la chancellerie

Les membres souhaitant utiliser un support de présentation (par exemple, des diaporamas ou documents) devront le transmettre à la chancellerie avant la séance. Cette mesure vise à améliorer la préparation et l'organisation logistique des réunions, afin d'assurer un bon déroulement des séances.

1.8. Clôture de la discussion

Le nouveau règlement introduit une procédure permettant de clore la discussion sur un point de l'ordre du jour. Cette règle vise à éviter des discussions interminables et à rendre les séances plus dynamiques et efficaces.

1.9. Modifications cosmétiques et rédactionnelles

Des modifications cosmétiques et rédactionnelles ont également été apportées afin de clarifier certains points du règlement et d'améliorer sa lisibilité.

Procédure de mise en œuvre

Une fois approuvé par le service des communes, le nouveau règlement entrera en vigueur dès le 1er janvier 2026. Cette date permet aux membres du Conseil général et aux autres parties prenantes de se préparer à ces changements et d'assurer une transition fluide vers le nouveau règlement.

Conclusion

Les modifications apportées au règlement du Conseil général sont une réponse à la nécessité d'adapter les pratiques délibératives aux exigences actuelles de transparence, d'efficacité et de représentativité. Ces ajustements visent à renforcer le fonctionnement du Conseil et à garantir une gestion plus moderne et inclusive des affaires publiques. La mise en place de ces nouvelles règles permettra d'améliorer la qualité des débats et de renforcer la démocratie locale au sein de la commune.

Le Conseil communal et la commission administration générale et sécurité publique invitent le Conseil général à accepter le message et le nouveau règlement tels qu'ils sont présentés ».

Le Président propose de passer chapitre par chapitre. Il rappelle aussi que, s'il y a des amendements, ceux-ci doivent être transmis par écrit. La discussion générale est ouverte et les questions peuvent être posées dès à présent.

Chapitre 1 Dispositions générales

Pas de remarque.

Chapitre 2 Le bureau

Pas de remarque.

Chapitre 3 Les scrutateurs

Pour l'art. 12, M. Cottet (PS-VERTS) propose que chaque scrutateur compte l'ensemble des voix, puis ils comparent leurs résultats afin de vérifier leur concordance.

M. le Maire explique que cette proposition n'a pas été retenue en commission. Il ne voit pas de gros avantage à compter de cette manière.

Au vote, la proposition de M. Cottet obtient seulement 8 voix. Elle est donc refusée.

Chapitre 4 Secrétariat et procès-verbal

Pas de remarque.

Chapitre 5 Les commissions spéciales

Pas de remarque.

Chapitre 6 Séances

Pour l'art. 20 al. 2, M. Ngouontcheu (PS-VERTS) art. 20 al. 2 propose d'ajouter la phrase suivante « Le Président du Conseil général peut déroger à cette règle en validant les présences des membres, qui auraient annoncé leur retard avant le début de la séance ».

M. le Maire répond que le Président doit savoir que des gens vont venir en retard à la séance. Le règlement a été allégé et c'est compris dans l'esprit de l'article. C'est de la compétence du Président d'apprécier et de communiquer les retards en début de séance.

Au vote, la proposition de **M. Ngouontcheu** est refusée.

Chapitre 7 Objets des délibérations

Pour l'art. 36, alinéa 1, Mme Eschmann (HSA) propose de rajouter 15 minutes supplémentaires pour les questions orales, si nécessaire, lors d'une annulation de séance d'un Conseil général.

M. le Maire propose de ne pas entrer en matière sur cet amendement car les questions orales traitent des thèmes d'actualités. Il est toujours possible de transformer la question orale en question écrite.

Au vote, la proposition de **Mme Eschmann** est acceptée.

A la suite du vote, le Conseil communal se rallie à la proposition de **Mme Eschmann**. L'amendement est donc accepté.

M. François Monin (Le Centre) propose de préciser dans le règlement — même si cela se pratique déjà — qu'un tournus est effectué par les groupes pour les questions orales et que ce tournus débute par un autre groupe à la séance suivante. Cela permettrait d'éviter que certaines personnes arrivent 30 minutes avant le début de la séance pour se précipiter à inscrire leur question.

M. le Maire répond que la question du tournus ne s'est pas posée. Il pense qu'il faut laisser cette compétence au Président du Conseil général pour s'organiser. Pour l'instant il n'a pas vu de problème à ce mode de fonctionnement. Il pense qu'il faut laisser la pratique se faire.

A la suite de la réponse, **M. Monin** retire son amendement, étant satisfait de la réponse.

Chapitre 8 Débats
Pas de remarque.

Chapitre 9 Votations
Pas de remarque.

Chapitre 10 Elections
Pas de remarque.

Chapitre 11 Dispositions finales
Pas de remarque.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité le nouveau règlement (toilettage) du Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité le message n°240 intitulé « Prendre connaissance et accepter le nouveau règlement (toilettage) du Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne».

7 Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de sécurité locale de la Commune mixte de Haute-Sorne. (message n°241 du 16 juin 2025)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président cède la parole à **M. Eric Dobler, maire**, qui s'exprime ainsi :
« Le texte soumis fait état de la mise à jour d'un règlement de sécurité locale, qui remplace l'ancien règlement de police communale. Il s'agit d'un document qui, bien qu'ayant été abordé lors de la séance du Conseil général d'avril 2024, n'avait pas été présenté dans sa version correcte. Il est donc nécessaire de le reconstruire. Le texte aborde principalement les modifications apportées au règlement, justifiées par des remarques antérieures et par des changements dans la législation et les pratiques locales. La notion clé ici est le passage du terme « police » à « sécurité locale », plus adapté à la réalité de la commune.

Modifications apportées au règlement

Le terme « police » a été remplacé car la commune ne dispose pas de policiers assermentés, mais uniquement d'un contrat ressource avec la police cantonale. Il a été précisé qu'un règlement dédié aux amendes n'est pas nécessaire, mais que des avenants peuvent être ajoutés pour traiter des questions spécifiques, comme celles des horodateurs et du stationnement.

Principales modifications des articles :

1. Article 24 : Incinération en plein air
 - o Ce point fait l'objet d'une adaptation pour respecter les directives actuelles en matière de gestion de la qualité de l'air, plus précisément celles concernant l'incinération en plein air.
2. Article 31 : Stationnement et horodateurs

- Un nouvel article a été introduit pour réglementer le stationnement et la gestion des horodateurs. Les amendes relatives à cet article seront gérées via un avenant au contrat POC existant, ce qui permettra de clarifier cette partie de la réglementation.
- 3. Article 50 : Engins motorisés**
- Une révision a eu lieu concernant les horaires et l'utilisation des engins motorisés, visant à clarifier et unifier les règles existantes.
- 4. Article 53 : Travail du dimanche et jours fériés**
- Cet article a été mis à jour pour se conformer à la nouvelle loi sur les jours fériés en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Il est essentiel de souligner que ces modifications visent à rendre le règlement conforme à la législation cantonale et fédérale.
- 5. Article 54 : Place de compostage**
- L'article sur la place de compostage a été supprimé car la commune ne dispose pas de cette infrastructure. La gestion des déchets verts sera désormais transférée au SEOD.
- 6. Articles relatifs à la vidéosurveillance**
- Les articles concernant la vidéosurveillance ont été ajustés en fonction des besoins locaux et des nouvelles législations en matière de protection des données. Ces modifications ont été validées par le préposé à la protection des données.

Conclusion générale

En résumé, ce texte présente une mise à jour importante du règlement de sécurité locale, visant à l'adapter aux réalités légales et pratiques de la commune. Les modifications proposées sont bien encadrées et visent à rendre la réglementation plus précise et en phase avec les besoins actuels.

Le Conseil communal préavise favorablement l'adoption de ce règlement révisé, invitant ainsi le Conseil général à approuver le texte tel qu'il a été présenté. La commission administration générale préavise favorablement ce message ».

Le Président propose de passer chapitre par chapitre.

Il rappelle aussi que, s'il y a des amendements, ceux-ci doivent être transmis par écrit.

Chapitre Généralités

Pas de remarque.

Chapitre Organisation

Pas de remarque.

Chapitre Contrôle des habitants

Pas de remarque.

Chapitre police sanitaire

Pas de remarque.

Chapitre Surveillance des cimetières

Pas de remarque.

Chapitre Police des constructions

Pas de remarque.

Chapitre Police champêtre et garde des animaux

Pas de remarque.

Chapitre Environnement

Pour l'art. 24 al. 2, M. Didier Hulmann (Le Centre) propose d'ajouter le mot pâturage qui viendrait inscrit après le mot « champs ».

M. le Maire suggère d'accepter l'amendement.

Au vote, l'amendement est accepté à la majorité évidente.

Chapitre Police urbaine

Pas de remarque.

Chapitre Commerce
Pas de remarque.

Chapitre Vidéosurveillance
Pas de remarque.

Chapitre Dispositions pénales
Pas de remarque.

Chapitre Disposition finales
Pas de remarque.

Personne ne souhaite revenir sur un point du règlement.

Au vote, le Conseil général accepte, à la majorité évidente, le nouveau règlement de sécurité locale de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Au vote, le Conseil général accepte, à la majorité évidente le message n°241 intitulé « Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de sécurité locale de la Commune mixte de Haute-Sorne ».

8 Prendre connaissance et accepter la modification de l'article 10 du règlement sur les élections de la Commune mixte de Haute-Sorne. (message n°242 du 16 juin 2025)

L'entrée en matière est acceptée.

M. le Président cède la parole à **M. Eric Dobler, maire**, qui s'exprime ainsi :
« Le message du Conseil communal concerne la réorganisation des bureaux de vote dans la commune, en réponse à une diminution significative du nombre de votants à l'urne. Actuellement, la commune dispose de cinq bureaux de vote répartis dans les villages de Soulce, Undervelier, Glovelier, Courfaivre et Bassecourt, ouverts pendant les jours de votation de 10h à 12h, avec un horaire supplémentaire à Bassecourt le samedi soir.

Cette organisation, bien que fonctionnelle, devient de plus en plus difficile à maintenir en raison de la baisse des votants et des ressources humaines mobilisées. Cette organisation s'avère de plus en plus complexe et coûteuse, notamment en termes de personnel, ce qui a poussé le Conseil à envisager une simplification du dispositif.

Les dernières statistiques montrent que plus de 90% des votants utilisent désormais le vote par correspondance, ce qui reflète une tendance de fond. Cette tendance a mené à une réflexion sur l'efficacité du système actuel, qui requiert la mobilisation de plusieurs employés de l'administration communale sur cinq sites différents.

Aujourd'hui les citoyens reçoivent leur matériel de vote plusieurs semaines à l'avance et peuvent envoyer leur enveloppe par courrier ou la déposer dans une boîte aux lettres communale. Cette évolution du mode de vote montre que l'organisation des bureaux de vote à l'urne n'est plus adaptée à la réalité actuelle des électeurs.

Le Conseil communal propose donc la fermeture des bureaux de vote dans les villages de Soulce, Undervelier, Glovelier et Courfaivre, ainsi que la suppression de l'horaire de samedi soir à Bassecourt. En contrepartie, les citoyens qui souhaitent toujours voter à l'urne pourront le faire à Bassecourt, uniquement le dimanche entre 10h et 12h. Les boîtes aux lettres communales restent ouvertes jusqu'au vendredi soir dans chacun des villages.

La proposition inclut donc la modification de l'article 10 du règlement sur les élections communales. L'objectif est d'assurer une plus grande efficacité organisationnelle tout en respectant les dispositions légales cantonales. L'ouverture des enveloppes de vote par correspondance est actuellement réalisée à Bassecourt le samedi soir, et dans les autres villages le dimanche matin. Cependant, cette

organisation impose des exigences légales strictes, notamment la présence continue de trois membres dans chaque bureau de vote pendant toute la durée du scrutin. A l'avenir, elle sera centralisée en parallèle au vote à l'urne le dimanche matin.

Cette modification approuvée, le Conseil communal prévoit une communication publique aux citoyens. La mise en œuvre de la fermeture des bureaux de vote est prévue pour le 1er janvier 2026. Cela donne aux citoyens le temps de s'adapter à cette nouvelle organisation.

Conclusion

Dans l'ensemble, cette proposition vise à rationaliser et optimiser l'organisation des votations au sein de la commune de Haute-Sorne. En réponse à une faible fréquentation des bureaux de vote et un usage croissant du vote par correspondance, cette réorganisation permettra de réduire les coûts en ressources humaines tout en répondant aux besoins des citoyens. Bien que certains puissent regretter la fermeture des bureaux de vote dans leurs villages, cette initiative se veut pragmatique et tournée vers l'intérêt collectif et l'efficience de l'administration communale.

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette proposition, ainsi que la modification de l'article 10 du règlement sur les élections communales. La commission administration générale préavise favorablement ce message ».

Le Président ouvre la discussion aux représentants des groupes.

Mme Monika Bregger Meier (PS-Verts) souhaite connaître le coût financier pour la commune du maintien des bureaux de vote.

M. le Maire répond que le coût estimé s'élève entre CHF 10'000.- et CHF 12'000.-. L'élément essentiel est la mobilisation du personnel et des citoyens. Il est parfois difficile d'avoir le bon nombre de personnes au bureau de vote, car il y a toujours plusieurs désistements. Ce n'est pas uniquement une question de coût, mais aussi une question d'organisation du personnel.

C'est une pesée d'intérêts qui a été faite. Il reconnaît que c'est une légère perte de démocratie directe. L'enveloppe de vote peut être déposée jusqu'au vendredi soir dans les boîtes aux lettres communales.

Le Président ouvre la discussion générale.

Mme Esther Gerber (PS-Verts) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Le vote par correspondance est pratique et important pour beaucoup de gens.

Cependant, nous souhaitons rappeler que le bureau de vote en présentiel joue un rôle essentiel dans notre démocratie. Il renforce le sentiment de communauté - les bureaux de vote sont aussi des lieux de rencontre. Le vote en présentiel garantit une confiance accrue dans les résultats électoraux. Il offre également à toutes et tous la possibilité de participer activement, notamment à celles et ceux qui se sentent plus à l'aise en votant personnellement.

Par ailleurs, dans le cas de vote en présentiel dans les cinq villages de Haute-Sorne, le coût de cinq employés communaux, quatre ou cinq fois par année, doit être plus ou moins équivalent aux coûts de déplacement des nombreux citoyennes et citoyens qui devraient utiliser leur voiture pour se déplacer à Bassecourt, sans compter les limites des possibilités de se parquer en même temps à proximité du bureau de vote.

Nous sommes convaincus que la combinaison du vote par correspondance et du vote en présentiel dans nos cinq villages est la meilleure solution pour garantir un maximum de participation de la population.

C'est pourquoi une bonne partie du groupe PS-Verts souhaite maintenir les bureaux de vote dans nos villages ».

Au vote, le Conseil général accepte par 19 voix contre 10 et 2 abstentions la modification de l'article 10 du règlement sur les élections de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Au vote, le Conseil général accepte par 19 voix contre 9 et 3 abstentions le message n°242 intitulé « Prendre connaissance et accepter la modification de l'article 10 du règlement sur les élections de la Commune mixte de Haute-Sorne ».

9 Traiter la motion interpartis n°40 intitulée « Adaptation de notre éclairage nocturne ».

Le Président cède la parole à **Mme Sylvaine Eschmann** afin qu'elle développe la motion.
« A partir de 2018, l'entier du parc de luminaires de notre commune a été renouvelé et remplacé par des luminaires LED équipés d'une technologie radio pilotée. A fin 2020, ce sont environ 1600 luminaires de nouvelle génération qui étaient alors en service.

En 2023, le Conseil général a fixé certaines règles dont les horaires, soit dès 23h en semaine et dès 1h le week-end et veille de jours fériés.

Il y a quelques exceptions liées à la loi, comme l'éclairage des passages piétons et la non-extinction lors de manifestations comme fêtes de village ou carnaval.

Lors de l'adoption du message 202 du 27 février 2023, le Conseil général a accepté l'extinction totale de l'éclairage public dans nos villages, a fixé la tranche horaire et demandé une période de test après un an.

Le Conseil communal a choisi d'attendre le sondage communal pour avoir l'avis de la population.

Le sondage réalisé montre que le principe est adopté par la majorité de la population, avec quelques commentaires ou remarques de citoyens non satisfaits pour l'améliorer, notamment la coordination des horaires en fonction des derniers trains, afin de permettre une rentrée des piétons dans les rues éclairées.

En revanche, les personnes partiellement satisfaites ne pouvaient pas rajouter de commentaire.

Les conseillers généraux sont régulièrement pris à parti sur ce sujet par les habitants de Haute-Sorne. Nous savons que ce thème est actuellement en réflexion dans la commission des services communaux. Notre but n'est pas de la dévaloriser, mais de la soutenir, afin que le Conseil communal puisse se positionner.

Comme le Conseil général a décidé des critères quant à l'extinction et qu'une période suffisamment longue de test a eu lieu, nous demandons par cette motion de répondre et prendre en compte les remarques de la population en adaptant l'éclairage nocturne et maintenant l'éclairage public dans les rues, par exemple les nuits de Noël et fériés officiels, afin de sécuriser la rentrée des citoyennes et citoyens. »

Mme Céline Grellier, conseillère communale, monte à la tribune pour l'avis du Conseil communal :
« Le sondage communal l'a démontré, la population de Haute-Sorne est acquise majoritairement au fait d'éteindre l'éclairage public durant la nuit.

Cependant, il ressort une forte majorité de "partiellement", autant de satisfaits que des insatisfaits.

Cela a d'ailleurs été souvent rapporté à beaucoup d'élus, ainsi qu'aux membres de la commission permanente du dicastère des services communaux. Cette dernière a donc décidé de prendre le temps d'étudier la situation, bien avant le dépôt de cette motion. Des échanges constructifs ont permis l'élaboration d'une directive que la commission m'a demandé de soumettre au Conseil communal. Ce que j'ai fait en la mettant par deux fois à l'ordre du jour de nos séances du vendredi. Pour le moment, le Conseil communal n'a pas encore étudié cette directive.

Concernant le texte de cette motion interpartis, le Conseil communal est d'avis qu'il correspond plus à un postulat qu'à une motion. De ce fait, nous vous proposons de transformer la motion en postulat ».

Mme Eschmann demande une interruption de séance.

L'interruption de séance est acceptée par le Conseil général.

Mme Eschmann ne souhaite pas que la motion soit transformée en postulat ceci afin que les résultats des réflexions de la commission et du Conseil communal puissent être donnés lors de la prochaine séance du Conseil général.

Si le Conseil communal n'a pas statué sur les directives, une motion serait redéposée pour demander un règlement interne qui devrait être soumis au Conseil général.

La motion est retirée afin que la directive élaborée par la commission puisse être traitée.

10 Traiter la motion n°41 du groupe UDC intitulée « Adaptation de l'éclairage nocturne en Haute-Sorne : au peuple de décider ».

Le Président cède la parole à **M. Michel Lando (UDC)** afin qu'il développe la motion.

« Je ne rappellerai pas ici la genèse du projet d'éclairage public. Cela est décrit par le menu dans la motion de ma collègue Sylvaine Eschmann. Elle y expose aussi ses arguments qui sont très louables. Non, si je suis à cette tribune, c'est pour vous expliquer pourquoi l'UDC désire que cette problématique fasse l'objet d'un vote populaire.

D'abord, parce que le vote populaire représente la forme la plus aboutie de consultation du souverain. Ensuite, qui dit votation, dit débat au sein de la population. Certes, la motion de ma collègue est de prendre en compte et de répondre aux remarques de la population. Mais quelles sont ces remarques ? Sont-elles issues seulement du sondage ou alors va-t-on questionner la population ? Comment va-t-on faire une proposition d'horaire à la population ? Par un lâcher de tract ?

A l'heure où en Suisse on fait voter sur la présence de cornes sur les vaches, faire voter sur un éclairage public n'est peut-être pas si farfelu. C'est en tout cas l'expression d'un vote démocratique. De plus, cette votation serait l'occasion pour l'exécutif de confirmer les résultats du sondage ».

Mme Céline Grellier, conseillère communale, monte à la tribune pour l'avis du Conseil communal : « Il est louable de vouloir relayer à cette tribune des demandes populaires. Toutefois, il n'est pas aisé de faire l'unanimité sur le dossier de l'éclairage public. Ce sujet est et restera clivant, peu importe comment et qui l'aborde.

De fait, le Conseil communal ne s'exprime pour cette motion qu'au sujet de la forme et non du fond, soit les droits politiques et les coûts.

Une votation populaire, même si elle est jointe à une autre, a un coût par les documents qu'il faut rédiger, imprimer, mettre sous pli et dépouiller. Sachant que ce vote n'apportera pas la sérénité auprès de nos villageois, c'est une dépense d'énergies et d'argent qui seraient nécessaires pour d'autres projets plus impactant auprès de notre population.

Concernant les droits politiques, il y a le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC), validé par le peuple, qui définit les rôles, devoirs et compétences. Le Conseil général est compétent pour définir la politique en matière d'éclairage.

Soumettre ce point au peuple, serait donc se défiler devant les responsabilités que nous a confié ce même peuple en votant le ROAC. Certains plus vindicatifs que moi pourraient même parler de déni de démocratie.

De ce fait, le Conseil communal vous propose de refuser cette motion ».

Le Président ouvre la discussion aux représentants des groupes.

La parole n'est pas demandée par les représentants des groupes ni lors de la discussion générale.

Au vote, la motion intitulée « Adaptation de l'éclairage nocturne en Haute-Sorne : au peuple de décider » est refusée par 24 voix contre 5 et 2 abstentions.

11 Nomination d'un membre à la commission permanente de gestion.

La nomination fait suite à la démission de M. Pierre Lachat (PCSI).

M. Vincent Voyame (Chef du groupe PCSI-RC) souhaite que ce point soit reporté afin que le groupe ait le temps de trouver une personne.

Ce point est reporté.

12 Nomination de deux membres à la commission permanente des services communaux

A la suite de la démission de M. Yoann Schaffter (UDC), **M. Michel Lando (Chef du groupe UDC)** propose la candidature de M. Romain Bader de Courfaivre.

M. Bader est élu par applaudissements.

Le groupe PS-Verts n'a, pour l'instant, aucun candidat à présenter.

Ce point est reporté.

13 Nomination d'un membre à la commission spéciale des colonies de vacances

A la suite de la démission de Mme Yvonne Hulmann (Le Centre), **M. Claude Humair (Chef du groupe Le Centre)** propose la candidature de M. Joseph La Commare de Glovelier.

M. La Commare est élu par applaudissements.

14 Nomination d'un membre et de deux remplaçants à la commission de suivi et d'information (CSI)

A la suite de la démission de M. Michel Kiener, **le Président M. Théo Comte**, propose la candidature de M. Jean-Pierre Voisard de Courfaivre.

M. Voisard est élu par applaudissements.

M. Gabriel Wolfer de Glovelier est élu en tant que suppléant par applaudissements.

15 Statuer sur la demande d'octroi du droit de cité de M. BEELER Yannick et de ses enfants Jeanne et Louis.

M. le Maire monte à la tribune et présente la demande.

« Monsieur Beeler a entamé les démarches afin d'obtenir l'origine de Haute-Sorne. Selon le courrier qu'il a transmis à l'Office de l'état civil, il est très attaché à son ancienne commune, bien qu'il habite à présent à Posieux.

En effet, il a fait partie de différentes sociétés de la commune, et continue ses engagements auprès de la société de Carnaval.

Il souhaite plus que tout que lui-même et ses enfants aient une origine jurassienne. Monsieur Beeler a joint à sa demande tous les documents nécessaires. »

Le Conseil général préavise favorablement la demande d'origine de M. Beeler Yannick et de ses enfants.

16 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. YILMAZ Tolga Hakki.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Monsieur Yilmaz est né le 22.04.1998 en France, où il a vécu jusqu'en 2009. Il a ensuite emménagé à Delémont jusqu'en 2021, avant de s'établir à Courfaivre.

Son frère est établi à Develier et est également en procédure de naturalisation.

Après avoir passé sa scolarité à Delémont, Monsieur Yilmaz a effectué une année d'orientation au CEFF à Moutier, avant de commencer un apprentissage d'employé de commerce chez Gefco à Delémont. Il a ensuite fait une année d'orientation à l'école de culture générale. Il est employé depuis 2019 chez Coop Pronto à Delémont.

Monsieur Yilmaz a fait du karaté à Delémont durant 2 ans, puis du foot également à Delémont. Il souhaiterait à présent faire partie de la société de tir au pistolet de Delémont. S'il souhaite à présent obtenir la naturalisation, c'est parce qu'il se sent plus suisse que français. En effet, tous ses souvenirs sont en Suisse, et c'est dans ce pays qu'il voit son avenir. De plus, sa famille et ses amis sont également ici.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

17 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. DAVARY DOLAT ABADY Mehdy, de son épouse Mme MIRZAEE Malihe et de leur fille DAVARY DOLAT ABADY Maya

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Monsieur Davary Dolat Abady est né le 22.05.1963 en Iran et y a vécu jusqu'en 1984. Il a ensuite vécu en Turquie avant de s'établir à Genève en 1991. Madame Mirzaee, qui est née le 11.08.1972 en Iran également, l'y a rejoint en 2000 et ils se sont mariés la même année. En 2003 ils ont eu une première fille, Melody, qui est également en procédure de naturalisation. Maya est ensuite née en 2006, et depuis 2007 ils habitent à Bassecourt et sont propriétaires de leur appartement. Tous les quatre ont la nationalité belge.

Monsieur Davary Dolat Abady a suivi des études d'ingénieur en électronique et télécommunication à Istanbul. Madame Mirzaee a quant à elle fait des études de droits islamiques en Iran, où elle a obtenu un Bachelor. Leur fille Maya est actuellement au Lycée Maurice Tièche à Colonge. Elle terminera sa formation en 2026.

Après avoir travaillé dans différentes universités et autres fondations, Monsieur Davary Dolat Abady a créé sa propre société d'informatique au Noirmont. Depuis 2018, il a été engagé au sein de Caritas Jura à Delémont.

Madame Mirzaee a travaillé comme auxiliaire de santé dans le Canton du Jura et elle exerce toujours ce métier actuellement auprès de la Résidence les Boutons d'Or à Bassecourt.

Cette famille souhaite à présent obtenir la nationalité suisse car ils ont passé une grande partie de leur vie ici. Ils aiment la culture du pays et se sentent chez eux. Ils aimeraient également pouvoir participer plus activement à la vie politique.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

18 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. LEDO ALVES Paulo César, de son épouse Mme SOARES DA SILVA ALVES Vânia Patricia et de leurs enfants Catia et Rafael

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Monsieur Ledo Alves et Madame Soares da Silva Alves ont vécu au Portugal, avant d'emménager à Bassecourt en 2007 pour Monsieur et en 2008 pour Madame. Ils sont mariés depuis le 25 juillet 2009 et ils ont deux enfants : Catia et Rafael. Ils sont également propriétaires de leur maison. Les parents et l'une des sœurs de M. Ledo Alves vivent au Portugal. Il a une autre sœur qui habite en Angleterre.

Le papa et la majorité des 9 frères et sœurs de Mme Soares da Silva Alves vivent dans le Canton. Le reste de la famille vit en France, au Canada et au Portugal.

Après avoir effectué un apprentissage d'électricien au Portugal, Monsieur Ledo Alves a été engagé chez Erwin Gerber SA depuis 2007. Madame Soares da Silva Alves a travaillé dans différentes usines au Portugal avant d'être engagée chez Ruedin SA depuis 2009.

Leur fille Catia est actuellement en 3P à Bassecourt, et Rafael est âgé d'une année.

Au niveau des loisirs, Monsieur Ledo Alves pratique le vélo, le ski et la natation. Madame Soares da Silva Alves fait de la peinture sur toile, de la guitare, de la flûte et du vélo. Catia fait de la gym-danse et de la flûte.

Ils apprécient également de participer en famille aux différentes manifestations régionales, telles que le Slow-Up ou Carnaval.

Si la famille a fait une demande de naturalisation, c'est parce qu'ils aiment leur région. Ils ont noué des liens et se sentent bien ici. Ils apprécient également le système scolaire pour leurs enfants et ils se sentent chez eux.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre leur demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

19 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. POLANCO Moises

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Monsieur Polanco est né le 22.01.1988 à New York. Il y a vécu jusqu'en 2013, avant d'arriver en Suisse ; à Delémont durant 5 ans, puis à Courtételle durant 3 ans. Depuis 2021, il vit à Bassecourt. Il s'est marié la même année mais est à présent séparé depuis 2024.

Ses parents et ses sœurs habitent aux Etats-Unis. Il a une tante qui vit à Zürich et un cousin à St-Gall. Après un parcours scolaire classique aux Etats-Unis, Monsieur Polanco a fait des études d'ingénieur en aéronautique et aérospatial à New York, avant de faire un master en gestion d'entreprise à l'EPFL. Au niveau professionnel, il a travaillé pour RBC dans le Connecticut, avant de venir travailler en 2013 pour Schaublin à Delémont, qui fait partie du groupe RBC également.

Durant ses loisirs, Monsieur Polanco fait du vélo de route, de la course à pied, des randonnées et se rend à un club de fitness à Delémont.

Après avoir beaucoup voyagé pour son travail, Monsieur Polanco s'est établi en Suisse il y a 12 ans. Il a vécu de beaux moments côté professionnel et personnel. C'est ici qu'il se sent chez lui. Il souhaite à présent être pleinement intégré et appartenir à ce pays. C'est pourquoi il souhaite être naturalisé.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

20 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. LALA Ervin

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Monsieur Lala est né le 30.01.1989 en Albanie. Il y a vécu jusqu'en 2013, avant d'emménager à Porrentruy. Après son mariage avec Mme Valbona Lala la même année, ils ont emménagé à Bassecourt, avant d'acheter une maison à Courfaivre en 2022.

Le couple a trois enfants. Son épouse et les enfants ont déjà obtenu leur naturalisation.

Les parents de Monsieur Lala vivent en Albanie. Son frère est en Italie et sa sœur en Autriche. Il a un cousin qui habite à Lucerne.

Après avoir travaillé en Albanie dans différents secteurs, Monsieur Lala a été engagé chez Von Roll à Delémont. Depuis 2019, il est employé chez Swissmec à Moutier.

Durant ses loisirs, Monsieur Lala aime pratiquer la natation et le vélo. Il se promène également régulièrement avec ses fils. Sa fille est née grande prématurée avec 5 mois d'avance. Une surveillance continue de son état de santé doit être fait et lui permet peu de temps libre.

Il souhaite obtenir la nationalité suisse car il admire la qualité de vie ici. Il apprécie également le système éducatif et le système de santé. Il estime que c'est un pays de paix et de démocratie, et il se sent bien intégré. Il se sent à présent autant suisse qu'albanais.

Selon le Service à la population du Canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

Etant donné que la résolution interpartis intitulée « Agir pour un cessez-le-feu immédiat à Gaza et pour la fin des hostilités » a récolté plus de huit signatures, cette dernière est développée par **Mme Catherine Wolfer (PS-Verts)** qui s'exprime ainsi :

« Être neutre ne veut pas dire rester les bras croisés et regarder les crimes être commis sans réagir » estime Julia Grignon, docteure de l'Université de Genève et professeure de droit international humanitaire, en parlant de l'attitude de la Suisse face au conflit qui oppose Israël et le Hamas depuis plus de vingt mois.

Elle poursuit en affirmant que « l'indignation gantée et les appels timides au cessez-le-feu du Conseil fédéral sont clairement insuffisants au vu de son ADN humanitaire ». « On pourrait donc s'attendre à un comportement exemplaire de la Suisse », conclut-elle dans un article paru ce jour dans LQJ. Ce même 16 juin, RFJ cite Volker Türk, haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, au début de la session du Conseil des droits de l'homme, s'exprimant sur la situation dans la bande de Gaza. « Les faits parlent d'eux-mêmes. Les gouvernements doivent se réveiller martèle-t-il.

Ces alertes devraient tout de même faire plier nos autorités mais ce n'est malheureusement pas cette posture « exemplaire et réveillée » que le Conseil fédéral nous donne d'observer. La résolution interpartis « Agir pour un cessez-le-feu immédiat à Gaza et pour la fin des hostilités », déposée aujourd'hui et paraphée par 23 signatures, est une manière de réagir vivement à ce manque de positionnement.

En soutenant cette résolution, nous n'avons pas la prétention de faire changer la face du monde et d'obliger les parties à se mettre autour de la table des négociations si les instances internationales elles-mêmes n'y parviennent pas. Nous avons conscience de ne représenter qu'une petite partie de la population suisse mais, en nous inscrivant dans la mouvance de nombreux appels communaux, cantonaux et internationaux, nous amenons notre pierre à l'édifice et portons l'espoir d'entendre enfin une voix forte s'élever de nos autorités fédérales.

La Suisse connaît les règles du droit international humanitaire. Elle est dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et abrite les grandes institutions onusiennes et les ONG de droits humains, ne l'oublions pas.

Forte de cet héritage, elle se doit d'utiliser tous les leviers qui sont à sa disposition pour ramener Israël au respect des libertés et des droits. Il est clair que les attaques perpétrées par le Hamas constituent

des crimes qu'il convient de dénoncer. Mais, le plus urgent est de faire cesser l'escalade sanglante à laquelle nous assistons chaque jour pour que la population civile à Gaza et en Cisjordanie occupée ne subisse plus les violations et les crimes de guerre innommables connus de tous.

En acceptant cette résolution, nous espérons obtenir le soutien du Conseil communal afin qu'il use de tous les moyens à sa disposition pour inciter le Gouvernement jurassien et le Conseil fédéral à agir de toutes leurs forces en faveur de la paix, de la justice et du respect de la vie dans cette région du monde. Nous espérons également que le Conseil fédéral entende la voix de ses citoyennes et citoyens, toujours plus nombreux, qui réclament une fin immédiate de la guerre et une reprise des négociations afin d'éviter un probable génocide ».

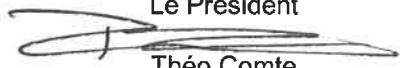
Au vote, la résolution interpartis intitulées « Agir pour un cessez-le-feu immédiat à Gaza et pour la fin des hostilités » est acceptée par 24 voix.

Documents déposés lors de la séance :

- Résolution interpartis déposée par le groupe PS-Verts
- Question écrite déposée par Mme Sylvaine Eschmann (HSA) et intitulée « Qu'en est-il de l'entretien des haies et des bords de chemins AF ? »
- Question écrite déposée par M. Nicolas Kottelat (UDC) et intitulée « Journal Haute-Sorne Infos : un vecteur publicitaire gratuit pour un géant de la distribution ? »

Etant donné que tous les points ont été traités, le Président remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 21h20.

Undervelier, le 16 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président

Théo Comte


La Vice-chancelière
Michèle Bailat

Conseil général de Haute-Sorne

Résolution interpartis

Agir pour un cessez-le-feu immédiat à Gaza et pour la fin des hostilités

Considérant la résolution du Parlement jurassien adoptée à l'unanimité le 21 mai 2025 ;

Considérant l'appel de Lausanne et Genève aux communes suisses à se joindre à leur Déclaration du 21 mai 2025 ;

Constatant l'intensification des attaques du gouvernement et de l'armée israéliennes sur la bande de Gaza entraînant le bombardement d'infrastructures vitales et la mort de nombreux civils dont des femmes et des enfants ;

Constatant les atteintes graves aux droits humains dont la privation de soins, d'eau, d'abris, de sécurité ainsi que le blocage des livraisons d'aide humanitaire ;

Considérant la décision du 26 janvier 2025 de la Cour internationale de justice demandant à Israël et à la communauté internationale d'empêcher d'éventuels actes de génocide ;

Indigné par l'inaction prolongée de la communauté internationale face aux crimes de guerre contre l'humanité et au manque de prise de position du Conseil fédéral ;

Le Conseil général de la commune de Haute-Sorne :

1. Appelle à un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent entre toutes les parties engagées dans le conflit à Gaza et à la fin immédiate des violations des droits humains pouvant conduire à un génocide ;
2. Demande aux parties qu'elles respectent le droit international à l'égard des personnes qu'elles détiennent, notamment en libérant toutes celles qui sont détenues arbitrairement et en libérant tous les otages ;
3. Demande la fin immédiate des bombardements sur les zones civiles, les hôpitaux, les écoles et les abris ;
4. Demande la fin immédiate des violences, des déplacements forcés, des privations de nourriture, d'eau, d'électricité et de soins médicaux infligés aux civils ;
5. Exprime sa solidarité avec toutes les victimes, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur genre ou leur foi, et appelle à la mobilisation immédiate de l'aide humanitaire ;
6. Affirme que les enfants de Gaza ont, comme tous les enfants du monde, le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'éducation ;
7. Invite le Conseil communal à s'associer à la Déclaration du 21 mai 2025 des villes de Genève et Lausanne et d'user de tous les moyens à sa disposition pour inciter le Gouvernement jurassien et le Conseil fédéral à agir en faveur de la paix, de la justice et du respect de la vie humaine dans cette région du monde.
8. Demande au Conseil fédéral de faire entendre la voix de la Suisse pour une fin immédiate de la guerre dont sont victimes des milliers d'innocents et pour une reprise des négociations dans le respect des peuples à vivre libres.

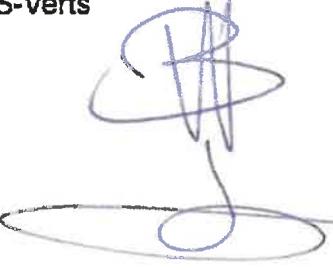
Haute-Sorne, le 16 juin 2025

La responsable de la résolution

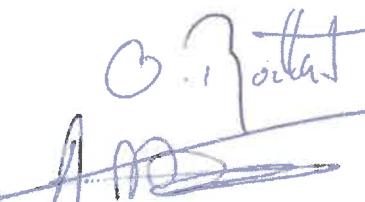
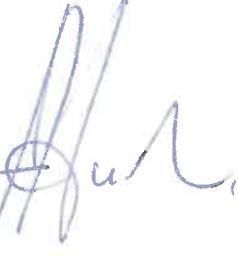
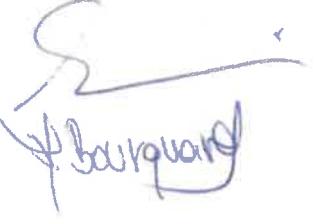
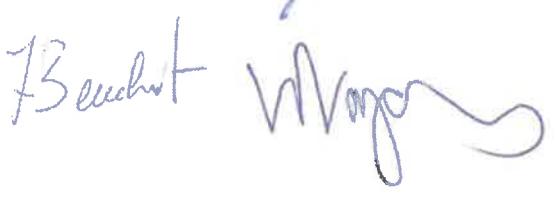
Catherine Wolfer

Groupes

PS-Verts

 M. Thivierge  H. E. Gérard
 S. Léveillé 

Le Centre

 André Boisvert  M. Dubois  S. Bergeron
 André Boisvert  M. Bergeron  M. Bergeron
PCSI  Yves Beauchemin  M. Bergeron

HSA

 HSA  Désirée Allard

UDC

PLR